

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00441
PRESTATION DE LOCATION DANS LE CADRE DES CLUBS
2024
MARCHÉ CONCLU AVEC EVENT DRESS CODE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité hôte » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « Collectivité hôte » à prendre part aux différents événements qui rythmeront la vie olympique en 2024 et qu'à ce titre la collectivité accueillera sur la place Jean-Jaurès, un club olympique du 24 au 31 juillet, ainsi qu'un club paralympique du 04 au 07 septembre prochain,

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce site de célébration en plein air mobilisera de nombreux équipements indispensables pour offrir un accueil de qualité aussi bien aux supporters étrangers qu'aux habitants de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT le besoin de velums pour la création de trois espaces couverts à l'intérieur du club olympique et paralympique,

CONSIDÉRANT qu'après consultations de plusieurs prestataires spécialisés, il en résulte que la société EVENT DRESS CODE présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que la proposition de la société EVENT DRESS CODE répond ainsi au besoin de la collectivité puisqu'elle est en capacité de proposer des toiles d'ombrages imperméables en lycra afin d'assurer l'évènement en cas de pluie mais également de protéger des rayons UV et d'apporter de l'ombre en cas de période caniculaire,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240502-C2024004410

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'installation de velums imperméables est conclu avec la société EVENT DRESS CODE identifiée sous les numéros, N° SIRET : 808 665 319 00014, TVA intercommunautaire : FR70 808 665 319.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 23 880 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, EVEN-61358-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX